

Communiqué n° 57 du 3 décembre 2009

L'ordre infirmier À l'épreuve des faits

Alors, l'exercice de la vaccination est-il illégal ?

Faut-il payer 75 euros à l'ordre infirmier pour être réquisitionné ?

Les étudiants doivent-ils payer 75 euros pour exercer légalement la vaccination avant d'être diplômés ?

La CFDT Santé-Sociaux dénonce cette mascarade.

A l'heure où les professionnels et les étudiants prouvent leur sens des responsabilités en soignant la population après leurs heures de travail, l'ordre infirmier ose encore leur imposer de **payer pour travailler** et fait pression sur les étudiants au sein même des écoles !

Payer pour vacciner !

Y aura-t-il une limite à l'absurdité ?

La CFDT Santé-Sociaux exige des mesures supprimant la cotisation à l'ordre infirmier pour les professionnels fonctionnaires et salariés.

Contact presse : Nathalie CANIEUX : 01.56.41.52.29